

**ACCORD PRELIMINAIRE A L'ELECTION  
PRESIDENTIELLE ET  
AUX POURPARLERS INCLUSIFS  
DE PAIX AU MALI**

B ✓ 0 1 + @ 2 3 4 5

**Le Gouvernement d'union nationale de transition  
de la République du Mali, d'une part,  
et**

**La coordination du Mouvement national de libération de l'Azawad  
(MNLA) et du Haut conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA)  
d'autre part,  
ci-après dénommés les Parties ;**

**Préambule**

**Soucieux** de rétablir et de maintenir la paix et la sécurité sur l'ensemble du territoire national et particulièrement dans les régions du nord du Mali ;

**Réaffirmant** leur détermination à édifier un Etat de droit démocratique et prospère, garantissant les droits de tous les citoyens et un développement harmonieux et durable au Mali ;

**Réaffirmant** leur attachement à la Constitution de la République du Mali du 25 février 1992 ;

**Déterminés** à trouver une solution politique juste, équitable et durable à la crise au nord du Mali par la voie du dialogue et de la négociation ;

**Réaffirmant** leur attachement au principe de l'intangibilité des frontières tel que consacré par l'Acte constitutif de l'Union Africaine ;

**Soucieux** de préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la République du Mali ;

**Déterminés** à assurer un développement socioéconomique équitable et équilibré de toutes les régions du Mali dans le respect de la diversité de ses communautés ;

**Conscients** de la nécessité de promouvoir une véritable réconciliation nationale comme fondement d'une paix durable au Mali ;

*B ✓ O φ + a H H A*

